

Sujets d'examens

UM, UFR Droit Science Politique, Licence 1, 2016-2017, Semestre 1

Les sujets sont fournis à titre indicatif et ne sauraient engager l'équipe pédagogique sur un type précis de sujet

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-17

Année d'étude	L1 Droit & Science Politique
Groupe (ou mention)	A, B, C
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	30 mins
Coefficient	1

Intitulé de l'épreuve	x ANGLAIS : Institutions Britanniques et Américaines
Matière avec ou sans TD	CM SANS TD
Nom de l'enseignant	Mme JULIAN, Mme ROCHE, Mme VALANTIN M. MESANS-CONTI
Document autorisé	Aucun document n'est autorisé
Nombre de page du sujet	1 page

Sujet

**Explain the principle of « Parliamentary sovereignty » in the UK.
What is the role of the Parliament?**

Rédigez votre réponse en anglais, 250 mots +/- 10% (écrivez le nombre de mots sur la copie). L'évaluation tient compte également de la qualité de la langue et de vos connaissances sur le sujet.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Science Politique
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Droit constitutionnel
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Commentez le texte suivant :

Pourquoi le Président des États-Unis n'a pas besoin, pour diriger les affaires, d'avoir la majorité dans les chambres.

C'est un axiome établi en Europe, qu'un roi constitutionnel ne peut gouverner, quand l'opinion des Chambres législatives ne s'accorde pas avec la sienne.

On a vu plusieurs présidents des États-Unis perdre l'appui de la majorité dans le corps législatif, sans être obligés d'abandonner le pouvoir, ni sans qu'il en résultât pour la société un grand mal.

J'ai entendu citer ce fait pour prouver l'indépendance et la force du pouvoir exécutif en Amérique. Il suffit de réfléchir quelques instants pour y voir, au contraire, la preuve de son impuissance.

Un roi d'Europe a besoin d'obtenir l'appui du corps législatif pour remplir la tâche que la Constitution lui impose, parce que cette tâche est immense. Un roi constitutionnel d'Europe n'est pas seulement l'exécuteur de la loi : le soin de son exécution lui est si complètement dévolu qu'il pourrait, si elle lui était contraire, en paralyser les forces. Il a besoin des Chambres pour faire la loi, les Chambres ont besoin de lui pour l'exécuter : ce sont deux puissances qui ne peuvent vivre l'une sans l'autre ; les rouages du gouvernement s'arrêtent au moment où il y a désaccord entre elles.

En Amérique, le Président ne peut empêcher la formation des lois, il ne saurait se soustraire à l'obligation de les exécuter. Son concours zélé et sincère est sans doute utile, mais n'est point nécessaire à la marche du gouvernement. Dans tout ce qu'il fait d'essentiel, on le soumet directement ou indirectement à la législature ; où il est entièrement indépendant d'elle, il ne peut presque rien. C'est donc sa faiblesse, et non sa force, qui lui permet de vivre en opposition avec le pouvoir législatif.

En Europe, il faut qu'il y ait accord entre le roi et les Chambres, parce qu'il peut y avoir lutte sérieuse entre eux. En Amérique, l'accord n'est pas obligé, parce que la lutte est impossible.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835

L1
S1
1s
A

TD

LICENCE 1 – Groupe A

✕ **DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL**

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2016-2017

1^{ère} session de décembre 2016

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires

Durée : 3 heures – Coef. 2

Traitez au choix l'un des deux sujets théoriques (dissertations juridiques) suivants :

1- Peut-on dire – sans restriction ni nuance – qu'un Etat est nécessairement souverain ?

2- *Le régime parlementaire est un régime de partage équilibré des pouvoirs dans lequel le cabinet ministériel gouverne avec le soutien du parlement. Cette définition vous paraît-elle pouvoir rendre compte de ce qu'est – quels que soient le lieu et l'époque considérés – un régime dit parlementaire ?*

Aucun document n'est autorisé

LICENCE 1 – Groupe A

DROIT CONSTITUTIONNEL GÉNÉRAL

Professeur Michel CLAPIÉ

Semestre 1 – Année 2016-2017

2^{ème} session de mai 2017

Matière donnant lieu à des T.D. obligatoires

Durée : 3 heures – coefficient 2

Commentez avec un esprit critique affûté le texte suivant de Vladimir Volkoff – en forme de réquisitoire contre la démocratie –, extrait de son essai *Pourquoi je suis moyennement démocrate*, (éd. du Rocher, Monaco, 2002, p. 93-95) :

Je suis moyennement démocrate parce qu'on me rebat un peu trop les oreilles de l'idéal démocratique; parce que je ne suis pas convaincu de l'excellence infaillible des méthodes démocratiques pour le choix des gouvernants; parce qu'il ne me paraît pas vraisemblable que le même système ait les mêmes vertus à toutes les époques et sous tous les climats; parce que je suis soucieux du sort des minorités que les majorités ont tendance à écraser; parce que le mot même de « démocratie » ne me paraît pas avoir un sens très clair; parce que la notion de « peuple » au nom de laquelle la démocratie cherche à s'imposer ne me paraît pas claire non plus; parce que, de nos jours, les qualités de la démocratie se postulent plus qu'elles ne se démontrent; parce que la démocratie, telle qu'elle se pratique à notre époque, a tous les défauts des religions les plus obscurantistes sans en avoir les vertus; parce que la philosophie des droits de l'homme me paraît bien inférieure à celle de ses devoirs;

parce que la démocratie repose sur une confusion entre le bien public et les caprices du public; parce qu'elle conduit infailliblement à diverses formes de totalitarisme; parce qu'elle préfère le principe de la quantité à celui de la qualité; parce que, prônant l'égalité, elle est nécessairement entropique; parce que, cherchant à imposer des utopies, elle recourt volontiers à la terreur; parce qu'elle n'est pas une forme de vie conforme à la nature; parce que je la trouve délétère en termes de culture et de civilisation; parce qu'elle ne fonctionne qu'à condition d'être abondamment tempérée par des principes antidémocratiques; parce que les *mass media* actuels privent les citoyens de toute chance d'avoir un jugement indépendant; parce qu'il est faux de prétendre qu'il n'y a pas d'alternative à la démocratie; parce que la démocratie tend à se renier elle-même chaque fois qu'elle en a l'occasion.

N. B. : *entropique* doit s'entendre comme « créatrice de désordre accru ».

Aucun document n'est autorisé

L1
S1

1s

TD

LICENCE 1 - groupe B

× **Droit constitutionnel**
Alexandre VIALA

2016-2017

Semestre 1
1^{ère} session

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée : 3 h 00 – coefficient 2

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

- Selon vous, tout Etat est-il un Etat de droit ?
- Comment distinguez-vous la souveraineté *de* l'Etat de la souveraineté *dans* l'Etat ?

6
L1
S1
2s
70 (B)

LICENCE 1 - groupe B

< **Droit constitutionnel**
Alexandre VIALA

Semestre 1 - 2^{ème} session 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés
Durée : 3 h 00 – coefficient 2

Vous traiterez au choix l'un des deux sujets suivants :

Sujet 1 - La souveraineté étatique est-elle absolue ?

Sujet 2 - La hiérarchie des normes est-elle la garantie de l'Etat de droit ?

– AUCUN DOCUMENT AUTORISE –

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Droit constitutionnel
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :*Commentez le texte suivant :*

Pourquoi le Président des États-Unis n'a pas besoin, pour diriger les affaires, d'avoir la majorité dans les chambres.

C'est un axiome établi en Europe, qu'un roi constitutionnel ne peut gouverner, quand l'opinion des Chambres législatives ne s'accorde pas avec la sienne.

On a vu plusieurs présidents des États-Unis perdre l'appui de la majorité dans le corps législatif, sans être obligés d'abandonner le pouvoir, ni sans qu'il en résultât pour la société un grand mal.

J'ai entendu citer ce fait pour prouver l'indépendance et la force du pouvoir exécutif en Amérique. Il suffit de réfléchir quelques instants pour y voir, au contraire, la preuve de son impuissance.

Un roi d'Europe a besoin d'obtenir l'appui du corps législatif pour remplir la tâche que la Constitution lui impose, parce que cette tâche est immense. Un roi constitutionnel d'Europe n'est pas seulement l'exécuteur de la loi : le soin de son exécution lui est si complètement dévolu qu'il pourrait, si elle lui était contraire, en paralyser les forces. Il a besoin des Chambres pour faire la loi, les Chambres ont besoin de lui pour l'exécuter : ce sont deux puissances qui ne peuvent vivre l'une sans l'autre ; les rouages du gouvernement s'arrêtent au moment où il y a désaccord entre elles.

En Amérique, le Président ne peut empêcher la formation des lois, il ne saurait se soustraire à l'obligation de les exécuter. Son concours zélé et sincère est sans doute utile, mais n'est point nécessaire à la marche du gouvernement. Dans tout ce qu'il fait d'essentiel, on le soumet directement ou indirectement à la législature ; où il est entièrement indépendant d'elle, il ne peut presque rien. C'est donc sa faiblesse, et non sa force, qui lui permet de vivre en opposition avec le pouvoir législatif.

En Europe, il faut qu'il y ait accord entre le roi et les Chambres, parce qu'il peut y avoir lutte sérieuse entre eux. En Amérique, l'accord n'est pas obligé, parce que la lutte est impossible.

Alexis de Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1835

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C et Science Politique
Session	2
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Droit constitutionnel
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr Pierre-Yves GAHDOUN
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Dissertation.

Traitez, au choix, l'un des deux sujets suivants :

- *La fonction juridictionnelle est-elle, dans un État, un véritable pouvoir ?*
- *État fédéral et souveraineté*

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A B et C
<i>Session</i>	2ème
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	1

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	ESPAGNOL JURIDIQUE
<i>Matière avec ou sans TD</i>	SANS TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	YURA JEANJEAN
<i>Document autorisé</i>	Aucun dictionnaire autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Describe los textos constitucionales siguientes:

- 1) La Constitución de Cádiz (8 points)**
- 2) La Constitución de 1931.(8 points)**
- 3) Definición de constitucionalismo español (4 points)**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	✓ Histoire de la vie politique française (1789-1958)
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Monsieur GOUARD David
<i>Document autorisé</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujets :

Sujet 1 : Dans quelle mesure la Révolution Française a-t-elle été violente ?

Sujet 2 : Acteurs, idées et actions des mouvements socialiste et communiste en France (1848-1946).

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire de la vie politique française 1789-1958
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Monsieur GOUARD
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Au choix

Sujet 1 : Révolutionnaires et contre-révolutionnaires (1789-1799).

Sujet 2 : La vie politique française entre les deux guerres mondiales.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	⊗ Histoire des sciences sociales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	J. Joana
<i>Document autorisé</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

1. Quelle est la place de la sociologie par rapport aux autres sciences selon A. Comte ? (3 points)
2. A quoi fait référence la distinction entre « classe en soi » et « classe pour soi » de K. Marx ? (4 points)
3. En quoi C. Seignobos a-t-il changé la manière dont on fait de l'histoire ? (4 points)
4. A quoi fait référence le rapport aux valeurs chez M. Weber ? (3 points)
5. Pourquoi les faits sociaux sont-ils spécifiques selon E. Durkheim ? (3 points)
6. Quels sont les problèmes que pose l'observation participante en sociologie ? (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science Politique
<i>Session</i>	2°
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Histoire des sciences sociales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	J. Joana
<i>Document autorisé</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Définir et expliciter les notions suivantes (préciser le numéro de la question avant chaque réponse) :

1. Qu'est-ce que le réformisme social au XIX° siècle ? (3 points)
2. Quelles sont les origines de la statistique administrative ? (4 points)
3. Comment l'école de Chicago utilise-t-elle les documents personnels ? (4 points)
4. Quels sont les facteurs sociaux nécessaires au bon fonctionnement de la démocratie selon A. de Tocqueville ? (3 points)
5. Quels sont les facteurs à l'origine de la criminalité selon Cesare Lombroso ? (3 points)
6. En quoi les faits sociaux sont-ils spécifiques selon E. Durkheim ? (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Eric SAVARESE
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Le (la) candidat (e) traitera, au choix, 3 questions parmi les quatre suivantes :

1/ Commentez : « La granit vote à droite, le calcaire vote à gauche » (Siegfried)

2/ La notion de « passager clandestin » dans l'analyse de l'action collective

3/ La notion de « parti attrape tout » (Catch all party)

4/ Qu'est – ce que la légitimité ?

NB : Aucun document n'est autorisé

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1 droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Eric SAVARESE
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Le (la) candidat(e) traitera, au choix, trois questions parmi les quatre suivantes

1/ Comment expliquer l'abstention électorale ?

2/ Qu'est – ce qu'un mouvement social ?

3/ Qu'est –ce qu'un « parti – cartel » ?

4/ Les trois types de légitimité chez Max Weber

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	x Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Répondre aux questions suivantes (préciser l'intitulé de la question avant chaque réponse)

1. Qu'est-ce qu'un parti « attrape-tout » ? (4 points)
2. Qu'est-ce que la politique bureaucratique ? (4 points)
3. Quelles sont les particularités du modèle bismarckien d'Etat providence ? (3 points)
4. Qu'est-ce que le vote clientélaire ? (3 points)
5. Quels sont les facteurs culturels favorables à l'apparition de l'Etat moderne en Europe ? (3 points)
6. Que dit R. Dahl à propos des élites américaines ? (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L1 B
Groupe (ou mention)	Droit
Session	2 °
Semestre	1 °

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Introduction à la science politique
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	J. Joana
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Répondre aux questions suivantes (préciser l'intitulé de la question avant chaque réponse)

1. Que dit Graham Allison à propos de la « crise des missiles » à Cuba ? (4 points)
2. Qu'appelle-t-on la fonction tribunitienne d'un parti politique ? (4 points)
3. Qu'est-ce qu'un professionnel de la politique selon M. Weber ? (3 points)
4. Qu'appelle-t-on le vote communautaire ? (3 points)
5. Quelles sont les spécificités historiques du syndicalisme britannique ? (3 points)
6. Quels sont les facteurs sociaux qui influent sur la participation politique ? (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1 Droit
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	1^{ère}
<i>Semestre</i>	1^{er}

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	> Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Dézé (Alexandre)
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Vous répondrez à chacune des questions suivantes en prenant soin d'explicitier vos réponses

1. Peut-on encore parler d'un « vote ouvrier » aujourd'hui en France ? (3 points)
 2. Indiquer et présenter trois grandes dates qui ont marqué l'histoire du suffrage universel en France (3 points)
 3. Qu'est-ce que le modèle de « l'électeur consommateur », et dans quelle mesure peut-on le critiquer ? (4 points)
 4. Quelle définition peut-on donner de la notion de « régime politique » ? (2 points)
 5. Qu'est-ce que la « mal-inscription » et en quoi permet-elle de comprendre l'abstention ? (4 points)
 6. Qu'est-ce que la « socialisation » ? (2 points)
 7. En quoi l'élection de Donald Trump à l'élection présidentielle américaine de 2016 démontre-t-elle la complémentarité des modèles explicatifs du vote ? (2 points)
-
-

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Droit Groupe C
<i>Session</i>	2^e session
<i>Semestre</i>	1^{er} semestre

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la science politique
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre DÉZÉ
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

Vous répondrez à l'ensemble des questions suivantes, en prenant soin d'explicitier vos réponses :

- 1) Qu'est-ce que le modèle du « vote sur enjeu » ? (3 points)
- 2) Que nous apprend Pierre Clastres du pouvoir politique ? (3 points)
- 3) Quels sont les principaux résultats de l'enquête des chercheurs de Michigan ? (4 points)
- 4) Présentez la typologie des régimes proposée par Hérodote (4 points)
- 5) L'abstentionnisme politique existe-t-il ? (4 points)
- 6) Comment définit-on la science politique ? (2 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	1^{ère}
<i>Semestre</i>	1^{er}

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	✕ Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Dézé
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Vous traiterez l'un de ces deux sujets au choix, en prenant soin d'indiquer le sujet choisi sur votre copie

Sujet 1 : Apports et limites de la sociologie électorale.

Sujet 2 : Citoyens et politique.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Science politique
<i>Session</i>	2^e
<i>Semestre</i>	1^{er} semestre

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 heures
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Introduction à la sociologie politique 1
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Alexandre Dézé
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Vous traiterez l'un des deux sujets au choix

- 1) S'abstenir en politique.
- 2) Qu'est-ce que l'Etat ?

Christophe ALBIGES - Professeur à l'Université de Montpellier

Semestre 1 – 1^{re} session 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 heures – coefficient 2

Commentaire d'arrêt (selon la méthode étudiée en travaux dirigés)

Soc., 12 juillet 2000, n°98-43541

Attendu que M. X... a été engagé en 1980 en qualité d'aide-charcutier par M. Yu Y... ; qu'en soutenant qu'il avait toujours effectué 169 heures de travail par mois et même plus, que son employeur ne lui fournissait plus de travail et ne respectait pas les dispositions de la convention collective applicable, il a saisi la juridiction prud'homale en réclamant le paiement de rappel de salaires, de congés payés y afférents, d'indemnité de rupture et de dommages-intérêts ;

Sur le premier moyen et sur le second moyen pris en sa première branche :

Attendu que l'employeur fait grief à l'arrêt attaqué (Saint-Denis de la Réunion, 24 février 1998) d'avoir accueilli les demandes du salarié, alors, selon le premier moyen, que 1° la cour d'appel ne pouvait fonder sa décision sur les dispositions de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 concernant le travail à temps partiel pour décider qu'en vertu de cette loi le contrat de travail, conclu verbalement en 1980, devait être réputé à temps complet et faire droit aux demandes du salarié sur des compléments de salaires réclamés depuis l'année 1990 ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a conféré un caractère rétroactif à cette loi et violé les dispositions de l'article 2 du Code civil aux termes duquel la loi ne dispose que pour l'avenir et n'a point d'effet rétroactif ; qu'en effet la loi du 20 décembre 1993 ne contient aucune disposition transitoire, n'envisage pas le cas des situations préexistantes et ne comporte aucune obligation légale d'harmonisation des contrats de travail à temps partiel en cours à la date de son entrée en vigueur ; alors, 2° que la loi du 20 décembre 1993 n'était pas applicable en l'état aux départements et territoires d'outre-mer, conformément à son article 83 ; alors, selon le second moyen, pris en sa première branche, que, la cour d'appel n'a pas motivé sa décision au regard du jugement du conseil de prud'hommes qui avait retenu que le salarié n'avait jamais contesté le montant de ses salaires et qu'à la date de son embauche le contrat de travail à temps partiel ne devait pas obligatoirement faire l'objet d'un écrit ;

Mais attendu, d'abord, que l'article 83 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 selon lequel une loi ultérieure complétera et, au besoin, adaptera les dispositions de la présente loi aux nécessités spécifiques de la lutte pour l'emploi dans les départements d'outre-mer et à Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas pour conséquence de rendre ce texte inapplicable, en l'état, aux départements d'outre-mer ;

Attendu, ensuite, que depuis l'ordonnance n° 82-271 du 26 mars 1982 prévoyant le travail des salariés à temps partiel, le contrat de travail à temps partiel est un contrat écrit qui doit mentionner notamment la durée hebdomadaire ou, le cas échéant, mensuelle du travail, la répartition, sauf pour les salariés des associations d'aide à domicile, de la durée du travail entre les jours de la semaine ou, le cas échéant, les semaines du mois, ainsi que les conditions de la modification éventuelle de cette répartition ;

Attendu, enfin, que l'ordre public social impose l'application immédiate aux contrats de travail en cours et conclus avant leur entrée en vigueur des lois nouvelles ayant pour objet d'améliorer la condition ou la protection des salariés ;

D'où il suit que les moyens ne sont pas fondés ; PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi

Code civil autorisé (post-it autorisés, non annotés)

Christophe ALBIGES - Professeur à l'Université de Montpellier

Semestre 1 – 2^e session 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 heures – coefficient 2

Commentaire d'arrêt (selon la méthode étudiée en travaux dirigés au premier semestre – Fiche d'arrêt)

Com., 22 mars 2011, n°09-72426

Sur le moyen unique :

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Bourges, 24 septembre 2009), que la société Alternagro, spécialisée dans le commerce d'aliments pour le bétail, a allégué que la société du Haut Verneuil, par trois appels téléphoniques en date des 5, 12 et 23 novembre 2007, lui aurait passé trois commandes d'aliments pour le bétail pour des montants respectifs hors taxe de 1 696,80 euros, 1 702,40 euros et 1 696,80 euros ; que, par ordonnance du 13 mai 2008, le président du tribunal a enjoint à la société du Haut Verneuil de payer à la société Alternagro la somme de 5 376,72 euros ; que, sur opposition, le tribunal, réformant l'ordonnance, a rejeté la demande de la société Alternagro ;

Attendu que la société du Haut Verneuil fait grief à l'arrêt de l'avoir condamnée à payer à la société Alternagro la somme de 5 376,27 euros, alors, selon le moyen :

1°/ qu'il résulte de l'article 1315 du code civil, que nul ne peut se constituer une preuve à soi-même ; que cette règle doit recevoir application toutes les fois que la preuve d'un acte juridique n'est pas imputable à celui auquel on l'oppose ; qu'il doit en aller ainsi même lorsque le demandeur fonde sa prétention sur des documents qui n'émanent pas de lui mais de son propre sous-traitant ; que pour condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer la somme de 5 376,27 euros à la Sa Alternagro, la cour d'appel s'est fondée sur les bons de commandes adressés par la Sa Alternagro à son mandataire, la société agricole du Vexin Normand, ainsi que sur des bons de fabrication et de livraisons établis par la société Agricole du Vexin Normand ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé le texte susvisé ;

2°/ que l'article 1315 du code civil, impose à celui qui se prévaut d'une obligation d'en rapporter la preuve ; que le simple silence opposé à l'affirmation d'un fait ne vaut pas en lui-même, reconnaissance de ce fait ; que pour reconnaître l'existence des trois ventes, la cour d'appel s'est fondée sur l'absence de contestation de la part de l'Earl du Haut Verneuil dans sa lettre adressée à la Sa Alternagro ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a inversé la charge de la preuve et violé le texte susvisé ;

3°/ que selon l'article 1341 du code civil, la preuve d'un acte juridique conclu après le 1er janvier 2005, d'une valeur supérieure à 1 500 euros, doit être rapportée par écrit ; qu'en outre, cet écrit doit répondre à la formalité du double original de l'article 1325 du code civil, lorsque l'acte juridique est un contrat synallagmatique ; que selon l'article L. 110-3 du code de commerce, ces règles s'appliquent dans les actes mixtes lorsque c'est la partie commerçante qui entend prouver contre la partie non commerçante ; que si la société anonyme est effectivement une société commerciale par la forme, l'article L. 324-1 du code rural fait de l'Earl une société civile ; que dès lors, lorsqu'une société anonyme entend rapporter la preuve d'un acte juridique d'une valeur supérieure à 1 500 euros à l'encontre d'une Earl, seul l'écrit est admissible ; que pour faire droit à la demande de la Sa Alternagro et condamner l'Earl du Haut Verneuil à payer à celle-ci la somme de 5 376,27 euros, la cour d'appel s'est fondée sur des éléments qui ne constituent pas des écrits, mais qui s'apparentent,

au mieux, à un aveu extrajudiciaire ; qu'en statuant ainsi, la cour d'appel a violé l'article 1341 du code civil, ensemble les articles L. 110-3 du code de commerce et L. 324-1 du code rural ;
Mais attendu, en premier lieu, que c'est dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des éléments de preuve qui lui étaient soumis et sans se fonder exclusivement sur des pièces émanant de la société Alternagro que la cour d'appel a statué comme elle a fait ;

Et attendu, en second lieu, qu'ayant relevé que les trois commandes litigieuses invoquées par la société Alternagro à l'encontre de la société du Haut Verneuil portaient sur des ventes d'aliments pour le bétail, la cour d'appel, usant de son pouvoir souverain d'appréciation de l'impossibilité morale de se procurer une preuve littérale de l'acte juridique résultant de l'usage en matière agricole qui autorise les parties à conclure verbalement les ventes d'aliments pour le bétail, a estimé que ces commandes pouvaient être faites par téléphone et ne pas être concrétisées par un écrit daté et signé par le client, la société du Haut Verneuil ;

D'où il suit que le moyen ne peut être accueilli en aucune de ses branches ;

PAR CES MOTIFS : REJETTE le pourvoi

Code civil autorisé (post-it autorisés, non annotés)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3 h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Droit civil – Introduction au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Pr N. FERRIER
Document autorisé	Code civil
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Commentez l'arrêt suivant : Cass. 1^{er} civ. 19 octobre 2016, n° 15-27387, Publié au bulletin

Attendu, selon l'arrêt attaqué, qu'un jugement du 18 mars 2009 a prononcé le divorce de M. X...et Mme Y..., qui s'étaient mariés le 2 septembre 2006 sous le régime de la communauté ; que des difficultés se sont élevées au cours de la liquidation de leurs intérêts patrimoniaux ;

(...) sur le deuxième moyen :

Vu l'article 1315, alinéa 1er, devenu 1353, alinéa 1er, du code civil, et l'article 1348 du même code, dans sa rédaction antérieure à celle issue de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 ;

Attendu qu'il résulte de ces textes qu'il incombe au demandeur, qui s'est trouvé dans l'impossibilité matérielle ou morale de se procurer une preuve écrite, de prouver par tous moyens l'obligation dont il réclame l'exécution ;

Attendu que, pour dire que Mme Y... doit à M. X...la somme de 12 500 euros correspondant au montant de chèques émis à son profit avant le mariage, l'arrêt retient que si la remise de chèques ne suffit pas à établir l'existence d'un prêt, il doit être effectivement tenu compte du lien affectif et de la communauté d'intérêts de M. X...et Mme Y... existant au cours des cinq mois précédant leur mariage, facteurs objectifs qui constituent des éléments d'appréciation suffisants pour dire que M. X...se trouve dans l'impossibilité morale de fournir la preuve du prêt, que, de son côté, Mme Y..., qui ne conteste pas la matérialité des sommes remises avant mariage à hauteur de 12 850 euros, ne démontre pas que son époux, lorsqu'il lui a remis ces chèques, ait été animé d'une intention libérale ;

Qu'en statuant ainsi, alors que l'impossibilité morale pour M. X...d'obtenir un écrit ne le dispensait pas de rapporter la preuve par tous moyens du prêt allégué, la cour d'appel, qui a inversé la charge de la preuve, a violé les textes susvisés ;

PAR CES MOTIFS : CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qu'il dit que Mme Y... doit à M. X...la somme de 12 500 euros représentant les sommes versées avant le mariage et que la communauté est redevable à l'égard de M. X...d'une récompense de 37 000 euros, l'arrêt rendu le 8 avril 2015, entre les parties, par la cour d'appel de Montpellier ; remet, en conséquence, sur ces points, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe B
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3 h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Droit civil – Introduction au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Pr N. FERRIER
<i>Document autorisé</i>	Code civil
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet : Commentez le deuxième moyen seulement de l'arrêt suivant : Cass. 2^e civ., 6 mai 1999, n° 97-12437, Publié au bulletin

Attendu, selon l'arrêt attaqué, que Mme X... a formé une demande en divorce contre son époux sur le fondement de l'article 242 du Code civil et que celui-ci a conclu aux mêmes fins ;

(...) Sur le deuxième moyen :

Attendu qu'il est reproché à l'arrêt d'avoir prononcé le divorce aux torts partagés des époux, alors, selon le moyen, d'une part, qu'un époux ne peut produire aux débats le journal intime de son conjoint dès lors qu'il s'en est emparé frauduleusement ; qu'en l'espèce, en se fondant sur le journal intime de Mme X... alors qu'elle faisait expressément valoir que son mari le lui avait subtilisé, la cour d'appel a violé les articles 9 et 259-1 du Code civil ; d'autre part, que les propos tenus par Mme X... dans son journal ne pouvaient être considérés comme un aveu des faits qui lui étaient reprochés, faute d'intention caractérisée de reconnaître ces faits à l'égard des tiers ; qu'ainsi la cour d'appel a violé l'article 1355 du Code civil ; de surcroît, qu'il appartenait au mari de prouver le grief d'adultère qu'il invoquait ; qu'en statuant sur ce grief, sans relever d'éléments ou de documents extérieurs à ce journal et susceptibles de corroborer les allégations de M. Y... et en statuant sur le seul fondement du journal litigieux, la cour d'appel a violé l'article 1315 du Code civil ; enfin, que le seul fait de tenir un journal intime, quels que soient les sentiments qui peuvent être exprimés ne caractérise pas une violation grave ou renouvelée des obligations du mariage dès lors qu'il s'agit d'un travail purement personnel de réflexion et que le journal ne doit, par nature, recevoir aucune publicité et ne peut en conséquence faire grief au conjoint ; que la cour d'appel ne pouvait juger le contraire sans violer l'article 242 du Code civil ;

Mais attendu qu'en tirant de la lecture du journal intime de l'épouse, qui se bornait à alléguer que son conjoint le lui avait subtilisé, la conviction de la réalité des relations adultères nouées avec un autre homme, la cour d'appel, qui n'a pas énoncé que ce journal contenait un aveu, n'a fait, sans violer les textes visés au moyen, qu'user de son pouvoir souverain d'appréciation de la valeur et de la portée de cet unique élément de preuve du caractère fautif au sens de l'article 242 du Code civil, du grief allégué par le mari ;

D'où il suit que le moyen n'est fondé en aucune de ses branches ;

(...) Mais sur le troisième moyen :

Vu l'article 4 du nouveau Code de procédure civile ;

27
Attendu que, pour fixer à un montant déterminé du 20 décembre 1994 au 1er juin 1995, le montant de la pension alimentaire due par le père à la mère pour l'entretien de l'enfant Valérie majeur à charge, l'arrêt retient que Valérie a attesté être à la charge de son père depuis juin 1995, que sa mère n'a pas contesté cette affirmation ;

Qu'en statuant ainsi, alors que, dans ses conclusions, la mère déclarait expressément que Valérie était à sa charge, la cour d'appel en a dénaturé les termes clairs et précis ;

PAR CES MOTIFS :

CASSE ET ANNULE, mais seulement en ce qui concerne la pension alimentaire, l'arrêt rendu le 9 mai 1996, entre les parties, par la cour d'appel de Bordeaux ; remet, en conséquence, quant à ce, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Toulouse

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	1^{ère} session
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	3h
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	✕ Introduction au droit
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Avec TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Agnès Robin
<i>Document autorisé</i>	Code civil
<i>Nombre de page du sujet</i>	2

Sujet : Veuillez rédiger le commentaire de l'arrêt suivant :

Chambre civile 1, 19 septembre 2015, Publié au bulletin

Attendu, selon l'arrêt attaqué (Grenoble, 3 juillet 2014), que M. X..., avocat, a été poursuivi disciplinairement à l'initiative du procureur de la République pour avoir, en janvier 2012, manqué à ses obligations de délicatesse et de modération lors d'un débat devant le juge des libertés et de la détention et d'une audience correctionnelle ;

Sur le deuxième moyen :

Attendu que M. X... fait grief à l'arrêt de dire qu'il a manqué à son obligation de délicatesse et de modération et de prononcer la peine de l'avertissement, alors, selon le moyen :

1°/ que la liberté d'expression d'un avocat s'exprimant à l'audience, ne peut être soumise à des ingérences que dans le cas où celles-ci constituent des mesures nécessaires et proportionnées au sens du deuxième paragraphe de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, lequel doit, en pareille hypothèse, être mis en œuvre au regard des exigences de l'article 10 de la Convention ; que l'avocat a le droit de critiquer le fonctionnement de la justice ou le comportement d'un magistrat lequel, en tant que fonctionnaire appartenant aux institutions fondamentales de l'Etat, peut faire l'objet de critiques personnelles qui se rattachent aux dysfonctionnements constatés ; que dans le prétoire, ce n'est qu'exceptionnellement qu'une limite touchant la liberté d'expression de l'avocat de la défense peut passer pour nécessaire dans une société démocratique ; qu'en l'état du cumul des dysfonctionnements non contestés intervenus à l'audience (le juge des libertés et de la détention s'est présenté comme le juge de la détention dans le cadre du débat contradictoire sur le placement en détention, n'a pas garanti le débat contradictoire en autorisant le parquet à se retirer immédiatement après ses réquisitions aux fins de placement en détention, la décision de mise en détention a été ordonnée sans délibérer) contre lesquels il est du devoir de l'avocat de s'élever, de l'enjeu du débat contradictoire pour son client (la liberté) et du fait que les propos reprochés n'ont pas franchi les limites du cabinet du juge des libertés et de la détention, la condamnation disciplinaire de l'avocat n'était pas nécessaire au sens de l'article 10 précité, qui a ainsi été violé, ainsi que l'article 6 de la même Convention ;

2°/ que le ton virulent ou le volume sonore d'une plaidoirie, a fortiori au pénal, ne caractérisent pas une faute disciplinaire ; qu'en se fondant sur le volume sonore inhabituel de la plaidoirie, la virulence ou la véhémence de l'avocat plaidant ou l'agressivité de son ton, en l'absence de tout propos injurieux ou menaçant, la cour d'appel a violé l'article 183 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat, ensemble le principe de libre défense ;

3°/ qu'en excluant le bénéfice de la protection de la liberté d'expression aux propos repris aux motifs, qui, aussi véhémence soit la manière dont ils avaient été prononcés, n'étaient ni injurieux ni menaçants, se rattachaient directement au dysfonctionnement dont l'avocat pensait avoir été le témoin au cours de sa plaidoirie, ne révélaient aucune animosité personnelle et étaient demeurés dans les limites admissibles de la liberté d'expression, la cour d'appel a violé les articles 6 et 10 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ensemble l'article 183 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat ;

Mais attendu qu'ayant constaté qu'étaient démontrés, d'une part, la véhémence de M. X..., ses attaques ad hominem à l'encontre d'un juge des libertés et de la détention, mettant en cause sa compétence professionnelle, et la menace annoncée de faire en sorte que ce magistrat soit démis de ses fonctions, d'autre part, l'agressivité, la virulence et le volume sonore inhabituel de la plaidoirie de cet avocat, qui avait, au cours d'une audience, mis en cause l'impartialité d'un juge assesseur et qui, par son attitude agressive, exprimait une animosité dirigée contre ce magistrat, visant à le discréditer et à le déconsidérer, la cour d'appel, rappelant que, si l'avocat a le droit de critiquer le fonctionnement de la justice ou le comportement de tel ou tel magistrat, sa liberté d'expression n'est pas absolue et ne s'étend pas aux propos véhéments dirigés contre un juge, mettant en cause son éthique professionnelle, a pu déduire de ces constatations et appréciations que les propos proférés par M. X... étaient exclus de la protection de la liberté d'expression accordée par l'article 10 § 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'ils caractérisaient un manquement aux principes essentiels de délicatesse et de modération qui s'appliquent à l'avocat en toutes circonstances ; que le moyen n'est pas fondé ;

Et attendu que le premier moyen n'est manifestement pas de nature à entraîner la cassation ;

PAR CES MOTIFS :
REJETTE le pourvoi ;

*

* *

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	Groupe C
Session	2^{ème} session
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	3h
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	× Introduction au droit
Matière avec ou sans TD	Avec TD
Nom de l'enseignant	Agnès Robin
Document autorisé	Code civil
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Vous rédigerez une dissertation sur le sujet suivant : *La preuve doit-elle être rapportée loyalement ?*

L2
S1
15
TD ④

LICENCE 1 - groupe A
➤ **Introduction historique au Droit**
Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 1 – 1ère session 2016-2017
Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00 – Coefficient 2

Aucun document autorisé

Épreuve pratique.

Commentez le texte suivant selon le plan d'usage en deux parties et deux sous-parties, en dépeignant d'abord longuement son contexte historique et juridique en introduction, puis en illustrant vos développements par des références appropriées aux différentes sources du droit antiques et médiévales :

Grande Glose d'Accurse, 1258 : glose sur un fragment d'Ulpien contenu dans le *Digeste*, 1, 1, 1.

[Au mot *Justice* :] Le droit, provient de la justice, comme si elle était sa mère. En effet, la justice a existé avant le droit. À cela cependant, on peut opposer la loi *Justicia* qui figure plus bas, dans laquelle on lit : « Le droit est l'art de rendre à chacun son dû », de quoi il infère aussitôt que le droit a existé d'abord, puis seulement ensuite la justice. Cependant, s'il est dit là « son droit », c'est un profit pour l'homme. Il en est de même de ce qui est dit de l'action et de l'obligation. Je peux à juste titre dire que le droit tire son nom de la justice. En effet, si le droit est l'art du bon et du juste, comme cela est posé, la justice n'est alors rien d'autre que ce qui est juste et ce qui est bon. La justice est donc considérée comme sa mère et il lui est soumis. De la même façon l'obligation est qualifiée de mère de l'action.

[Aux mots *Le droit est l'art* :] Cela peut être entendu de trois manières. Premièrement, lorsque tu cherches à circonscrire le droit en général : il est alors un art, car il s'agit de la science achevée qui façonne l'infini. En effet, selon Porphyre ¹, l'art est le savoir achevé des choses infinies. Deuxièmement, si tu cherches à décrire n'importe quelle espèce de droit, comme le droit prétorien, le droit civil, le droit naturel ou le droit des gens : en pareil cas [l'art] est alors posé comme un précepte réducteur. Cependant, cela ne convient pas car ces branches du droit ne sont pas des arts mais les branches d'un même art. Troisièmement, l'art peut être considéré comme un artifice, puisque l'auteur du droit est l'homme, tandis que celui de la justice est Dieu. Et ce qu'Il impose de bon et de juste est ce qui est pour lui bon et juste. Enfin, il faut noter qu'une chose est le bon, une autre chose le juste [...].

¹ Philosophe néo-platonicien du III^e siècle, d'origine syrienne, qui rédigea des commentaires d'Aristote. Son œuvre, traduite au VI^e siècle en latin par Boèce, fut très utilisée aux XII^e et XIII^e siècles pour l'enseignement de la logique.

L1
S1
20
70 (A)

LICENCE 1 - groupe A
Introduction historique au Droit

Monsieur CORONEL de BOISSEZON

Semestre 1 – 2^e session - 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00 – coefficient 2

Aucun document autorisé

Épreuve théorique

Traitez, au choix, l'un ou l'autre de ces deux sujets de dissertation (que vous présenterez selon le plan d'usage, en deux parties et deux sous-parties) :

Sujet 1 :

Le droit de l'Église dans l'Occident médiéval.

Sujet 2 :

Le droit coutumier dans l'ancienne France.

LICENCE 1 - groupe B

✕ Introduction historique au Droit

Pr. Carine JALLAMION

Semestre 1 – 1ère session 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00 – Coefficient 2

Aucun document autorisé.

Traitez, au choix, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- De la personnalité des lois à la territorialité du droit.
- L'unification du droit en France (XVe-XIXe siècles).

L1
S1
2s
TD (B)

LICENCE 1 - groupe B

* Introduction historique au Droit

Pr. Carine JALLAMION

Semestre 1 – 2ème session 2016-2017

Matière donnant lieu à travaux dirigés

Durée 3 h 00 – coefficient 2

Aucun document autorisé.

Traitez, **au choix**, l'un des deux sujets de dissertation suivants :

- Les sources du droit romain.
- Le roi législateur (XIIe-XVIIIe siècle).

L1
S1
15
TD ©

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 1
SEMESTRE 1

Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

Matière avec TD

Enseignant : F. Valente

Aucun document autorisé

Sujet : 1 page

SUJET : COMMENTAIRE DE TEXTE

Montesquieu, De l'esprit des lois [1748], in Œuvres complètes, Paris, Éditions du Seuil, 1965, Livre XXVIII, Chapitre 4.

Le pays qu'on appelle aujourd'hui la France, fut gouverné, dans la première race, par la loi romaine ou le code Théodosien, et par les diverses lois des barbares qui y habitaient. Dans le pays du domaine des Francs, la loi salique était établie pour les Francs, et le code Théodosien pour les Romains. Dans celui du domaine des Wisigoths, une compilation du code Théodosien, faite par l'ordre d'Alaric, régla les différends des Romains ; les coutumes de la nation, qu'Euric fit rédiger par écrit, décidèrent ceux des Wisigoths. Mais, pourquoi les lois saliques acquirent-elles une autorité presque générale dans les pays des Francs ? Et pourquoi le droit romain s'y perdit-il peu à peu, pendant que dans le domaine des Wisigoths le droit romain s'étendit, et eut une autorité générale ? Je dis que le droit romain perdit son usage chez les Francs, à cause des grands avantages qu'il y avait à être Franc, barbare, ou homme vivant sous la loi salique ; tout le monde fut porté à quitter le droit romain pour vivre sous la loi salique. Il fut seulement retenu par les ecclésiastiques, parce qu'ils n'eurent point d'intérêt à changer. Les différences des conditions et des rangs ne consistaient que dans la grandeur des compositions, comme je le ferai voir ailleurs. Or, des lois particulières leur donnèrent des compositions aussi favorables que celles qu'avaient les Francs : ils gardèrent donc le droit romain. Ils n'en recevaient aucun préjudice ; et il leur convenait d'ailleurs, parce qu'il était l'ouvrage des empereurs chrétiens. D'un autre côté, dans le patrimoine des Wisigoths, la loi wisigothe ne donnant aucun avantage civil aux Wisigoths sur les Romains, les Romains n'eurent aucune raison de cesser de vivre sous leur loi pour vivre sous une autre : ils gardèrent donc leurs lois, et ne prirent point celles des Wisigoths.

UNIVERSITE DE MONTPELLIER
U.F.R. DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

L1
S1
20
TD ©

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

**LICENCE 1
GROUPE C
SESSION 2
SEMESTRE 1**

**Notation /20
Durée de l'épreuve : 3 heures
Coefficient 2**

INTRODUCTION HISTORIQUE AU DROIT

**Matière avec TD
Enseignant : F. Valente
Aucun document autorisé
Sujet : 1 page**

SUJET : DISSERTATION

Traitez au choix l'un des deux sujets suivants :

- L'héritage technique du droit romain.**
- La justice à la fin du Moyen Age (14^{ème}-15^{ème} siècles).**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	A
Session	1^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice PASTRE-BELDA
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière très brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Quelle est la différence entre le Conseil de l'Europe et le Conseil européen ?
- 2°) Citez les principaux objectifs poursuivis par le Conseil de l'Europe.
- 3°) Citez les compétences du Comité des ministres du Conseil de l'Europe.
- 4°) Quelle est la nature juridique de l'Acte final d'Helsinki de 1975 qui crée la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe ?
- 5°) L'union européenne a-t-elle adhéré à la Convention européenne des droits de l'homme ? Justifiez très brièvement votre réponse.
- 6°) Citez les conditions de fond nécessaires pour qu'un Etat puisse devenir membre du Conseil de l'Europe.
- 7°) Citez les deux organes chargés d'assurer la prise de décisions au quotidien au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Précisez très brièvement leur domaine de compétence.
- 8°) Quel est l'objectif principal poursuivi par l'O.T.A.N. ?
- 9°) Citez les recours dont peut être saisie la Cour européenne des droits de l'homme.
- 10°) Pourquoi le Conseil de l'Europe n'est-il pas une organisation d'intégration ? Justifiez très brièvement votre réponse.

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	A
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<u>Organisations européennes</u>
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Béatrice PASTRE-BELDA
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et brièvement**.

Barème : chacune des questions est sur 4 points.

1°) Quelles sont les compétences de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

2°) Citez quels types d'activités sont menés par le Conseil de l'Europe.

3°) Comment se compose la Cour européenne des droits de l'homme ? Comment ses membres sont-ils nommés ? Quelle est sa mission ?

4°) Au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, quels sont les organes qui assistent les organes décisionnels ?

5°) Comment se compose la structure militaire de l'O.T.A.N. ?

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	Licence 1
Groupe (ou mention)	B
Session	1
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1h
Coefficient	1,5

Intitulé de l'épreuve	✕ Organisations européennes
Matière avec ou sans TD	SANS TD
Nom de l'enseignant	M. Afroukh
Document autorisé	NON
Nombre de page du sujet	1

Sujet :**Questions à réponses courtes :**

- 1) Quel est l'objet du « Congrès de la Haye » ? (1 point)
- 2) Quelle est la particularité de l'Union européenne ? (1 point)
- 3) Quelle est la signification des acronymes U.E.O et O.S.C.E. ? (1 point)
- 4) Quel est le nombre d'Etats qui composent l'A.E.L.E. ? La Suisse est-elle membre de cette organisation ? (1 point)
- 5) Citez deux organes subsidiaires du Conseil de l'Europe ? (1 point)

Questions à réponses longues :

- 6) L'Acte final d'Helsinki (1975) (5 points)
- 7) Les conditions de recevabilité des requêtes individuelles devant la Cour européenne des droits de l'homme (5 points)
- 8) L'adhésion au Conseil de l'Europe (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	B
<i>Session</i>	2
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 h
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	sans
<i>Nom de l'enseignant</i>	Mustapha Afroukh
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :**Répondez aux questions suivantes :**

- 1) L'adhésion au Conseil de l'Europe (**5 points**)
- 2) La Commission de Venise (**5 points**)
- 3) Le rôle de la Cour européenne des droits de l'homme (**5 points**)
- 4) *L'O.C.D.E.* (**5 points**)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 1
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	× Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Caroline Picheral
<i>Document autorisé</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :**I - Répondez aux questions suivantes :**

- Que signifie l'acronyme CEI (1 point) ?
- Que signifiait l'acronyme OECE (1 point) ?
- Que signifie l'acronyme APCE dans le cadre du Conseil de l'Europe (1 point) ?
- Quel traité a créé l'Espace économique européen (2 points) ?
- Quelle organisation a été fondée par le Statut de Londres du 5 mai 1949 (2 points) ?

II – Développez les thèmes suivants :

- La composition et les formations de la Cour européenne des droits de l'homme (5 points)
- Les réalisations de l'OSCE dans le domaine de la sécurité et de la paix (4 points)
- La structure militaire de l'OTAN (4 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	L 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe C
<i>Session</i>	Session 2
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h
<i>Coefficient</i>	1,5

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Organisations européennes
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Caroline PICHERAL
<i>Document autorisé</i>	Aucun document autorisé
<i>Nombre de page du sujet</i>	1 page

Sujet :**I - Répondez aux questions suivantes :**

- Que signifiait l'acronyme CEE (1 point) ?
- Que signifie l'acronyme OCDE (1 point) ?
- Que signifie l'acronyme CPEA dans le cadre de l'OTAN (1 point) ?
- Quelle convention a institué la Cour européenne des droits de l'homme ? (2 points) ?
- Quelle organisation a été créée par la Convention de Stockholm du 4 janvier 1960 (2 points) ?

II – Développez les thèmes suivants :

- Les moyens d'action du Conseil de l'Europe (5 points)
- La transformation de la CSCE (4 points)
- La mission originelle de l'OTAN (4 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	1
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	× Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Arlettaz
<i>Document autorisé</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :**L'intérêt national dans les Relations internationales.**

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

<i>Année d'étude</i>	Licence 1
<i>Groupe (ou mention)</i>	Groupe A
<i>Session</i>	2^e session
<i>Semestre</i>	Semestre 1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1 heure
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Matière sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Arlettaz
<i>Document autorisé</i>	Aucun
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet :

La guerre dans les Relations internationales.

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	B
Session	1^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	✕ Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Katarzyna BLAY-GRABARCZYK
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Veillez traiter en illustrant les sujets suivants :

- 1- La fin du monde bipolaire. (5 points)
- 2- La reconnaissance d'Etat. (4 points)
- 3- Définissez la qualité d'observateur au sein d'une organisation internationale. (3 points)
- 4- Quelles sont les sources du droit international figurant à l'article 38 du statut de la Cour internationale de justice ? Enumérez-les. (3 points)
- 5- Le principe d'égalité souveraine des Etats. (5 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017

Année d'étude	L 1
Groupe (ou mention)	B
Session	2^{ème}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Matière sans TD
Nom de l'enseignant	Katarzyna BLAY-GRABARCZYK
Document autorisé	Aucun
Nombre de page du sujet	1

Sujet :

Veillez traiter en illustrant les sujets suivants

- 1- La théorie réaliste des Relations internationales. (5 points)
- 2- La notion de souveraineté. (4 points)
- 3- La personnalité juridique d'une organisation internationale. (5 points)
- 4- Les fonctions d'une organisation non-gouvernementale. (3 points)
- 5- Définissez la coutume. (3 points)

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

Année d'étude	L1
Groupe (ou mention)	C et Science politique
Session	1^{ère}
Semestre	1

Notation	/20
Durée de l'épreuve	1 heure
Coefficient	2

Intitulé de l'épreuve	Relations internationales
Matière avec ou sans TD	Sans TD
Nom de l'enseignant	Béatrice PASTRE-BELDA
Document autorisé	Non
Nombre de page du sujet	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes dans l'ordre et de manière brève.

Barème : chacune des questions est sur deux points.

1°) Définissez la notion de « traité international ».

2°) Définissez la notion de « sécession ». Quelle est la position de l'O.N.U. sur ce type de formation d'un Etat ?

3°) Quel type de règles contient la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités ?

4°) L'interdiction de recourir à la force dans les relations internationales connaît-elle des exceptions ? Si oui, lesquelles ?

5°) Qu'est-ce qu'un organe intégré dans une organisation internationale ? Citez un exemple.

6°) Que pensez-vous de l'efficacité des mécanismes régulateurs des conflits en droit international ? Explicitez votre réponse par un exemple.

7°) Les règles relatives à la composition et à la prise de décision au sein du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. sont-elles critiquables selon vous ? Si oui, pourquoi ?

8°) Donnez la définition des « compétences personnelles » d'un Etat.

9°) Quelles sont les deux dimensions de l'acte constitutif d'une organisation internationale ?

10°) Quelle est ou quelles sont les conditions au fondement de la reconnaissance de Gouvernement ? Selon quelles modalités peut-elle s'exprimer ?

Fin du document

EXAMENS ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017
--

<i>Année d'étude</i>	L1
<i>Groupe (ou mention)</i>	C et Science politique
<i>Session</i>	2nd
<i>Semestre</i>	1

<i>Notation</i>	/20
<i>Durée de l'épreuve</i>	1h00
<i>Coefficient</i>	2

<i>Intitulé de l'épreuve</i>	Relations internationales
<i>Matière avec ou sans TD</i>	Sans TD
<i>Nom de l'enseignant</i>	Béatrice PASTRE-BELDA
<i>Document autorisé</i>	Non
<i>Nombre de page du sujet</i>	1

Sujet : Veuillez répondre aux questions suivantes **dans l'ordre et de manière brève.**

Barème : chacune des questions est sur deux points.

- 1°) Comment le domaine réservé de compétence d'un Etat est-il déterminé ?
- 2°) Citez un exemple d'instrument non conventionnel contribuant à la formation du droit international. Quelle est leur particularité ?
- 3°) Quels sont les principaux apports des traités de Westphalie en 1648 sur la conception de la société interétatique ?
- 4°) Quelle est la Convention en droit international régissant l'espace maritime ? Précisez l'année de sa conclusion.
- 5°) Quels sont les objectifs du Plan Marshall en 1947 ?
- 6°) Définissez la « coutume » en droit international.
- 7°) Qu'est-ce qu'un organe plénier au sein d'une organisation internationale ? Citez, de plus, un exemple.
- 8°) L'Etat est-il le seul sujet de droit international ? Justifiez votre réponse.
- 9°) Quelles sont les conditions pour engager la responsabilité d'un Etat ?
- 10°) Quelle est la différence entre les règles primaires du droit international et les règles secondaires du droit international ?

Fin du document